

COURRIEL

Repentigny, le 27 septembre 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le 270, rue Beauchamp, Saint-Calixte, Lot 4
630 436, cadastre du Québec, Ancien lot : 10A-95, rang 5, canton de
Kilkernny, division foncière de Montcalm**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 septembre 2017, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 31 mai 2010, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 14 mars 2011, 3 pages
3. Avis d'infraction du 6 avril 2009, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 7 avril 2009, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

c. c.

Repentigny, le 31 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Les Ateliers Jacob inc.
270, rue Beauchamp
Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0

N/Réf. : 7610-14-01-03837-10
400712139

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication d'armoires

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 juin 2009, reçue le 12 juin 2009 et complétée le 25 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication d'armoires en bois et mélamine à un taux maximal ^{art} 23-24 caissons par jour, au 270 de la rue Beauchamp, sur le lot 10A-95 du Rang 5 de la paroisse de Kilkenny, à Saint-Calixte, municipalité régionale de comté de Montcalm.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé Demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation pour un projet industriel signé par Daniel Gervais de Les Ateliers Jacob inc., le 8 juin 2009, 11 pages et 7 annexes;
- Rapport intitulé Les Ateliers Jacob inc. - Demande de certificat d'autorisation - Mandat 00-10277107 - Le 19 février 2010 signé

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf.:7610-14-01-03837-10
400712139

Le 31 mai 2010

par art 53-54 ing. jr. et art 53-54 ing. de la firme
art 23-24 13 pages incluant le formulaire Demande de certificat
d'autorisation ou demande d'autorisation pour un projet industriel,
signé par Jacques Dubois le 12 février 2010, et 10 annexes;

- Rapport intitulé Les Ateliers Jacob inc. - Demande de certificat
d'autorisation - Addendum : Demande d'informations
supplémentaires - Mandat 00-10277107 - Le 14 mai 2010 signé par
art 53-54 ing. jr. et art 53-54 ing. de la firme
art 23-24 13 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au
document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir
toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas
échéant.

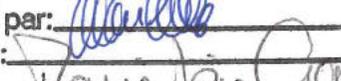
Pour la ministre,

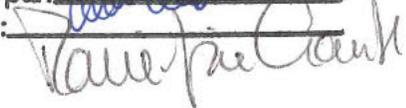
Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

PR/SG

c.c: Municipalité de Saint-Calixte

analysé par: 

recommandé par: 

approuvé par: 

1. Identification

Date de l'inspection : AAAA-MM-JJ	2011-03-01	Heure d'arrivée : 9 h 45	Heure de départ : 10 h 20
Inspecteur : ALAIN MIRON	Accompagné de :		
No intervention : 300634476	No gestion documentaire : 7610-14-01-03837-01		
Type d'intervention : Inspection de conformité	No document : 400797482		
Type de demande liée : Document officiel	No demande : 200245150		
But de l'inspection : Vérifier si l'exploitation de l'usine est conforme au certificat d'autorisation délivré le 31 mai 2010.			

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les Ateliers Jacob inc.	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civile, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :	
270, rue Beauchamp Saint-calixte (Québec) J0K 1Z0	
Lot 10A-95, rang V, cadastre du canton de Kilkenny	
No du lieu : 90511189	Type de lieu : commerce
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45,9485 73,8457	

Responsable du lieu	
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)
Les Ateliers Jacob inc.	
	No intervenant SAGO
	Y2077157

Conditions météo	

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
art 53-54	contremaître	450 222-5588 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 6	Nombre de photos annexées : 6
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:/Rég-14/miral01/7610-14-01-03837-01/2011-03-01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/>	Croquis	
<input type="checkbox"/>	Plan	
<input type="checkbox"/>	Carte	
<input type="checkbox"/>	Autre	

Échantillons				
	Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

Date de l'inspection : 2011-03-01

No de gestion documentaire : 7610-14-01-03837-01

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

L'entreprise exploite une usine de fabrication d'armoires de cuisine et de vanités de salles de bain en mélamine et en bois.

En compagnie du contremaître, je fais le tour des différentes aires de travail.

Transformation de la mélamine et du bois

Des équipements tels que : égauchiseuse, scies, machine à découpe numérique, sableuses, perceuses et sableuses sont utilisés pour la coupe, la préparation et l'usinage de la matière première. Un système de captation des particules est en place. Ce système est relié à un dépoussiéreur localisé à l'extérieur (photo no.1). Les particules captées par le dépoussiéreur sont acheminées à l'intérieur d'un conteneur étanche et l'air est retourné à l'intérieur de l'usine. Je constate qu'il y a des particules d'accumulées sur le sol (neige) entre le dépoussiéreur et le conteneur (photo no.2). Le dépoussiéreur est mis à l'arrêt et un employé est appelé pour vérifier le système. Les émissions de particules sont confinées entre le dépoussiéreur et le conteneur, cette situation n'a pas causée de nuisances à autrui.

Il y a une maison à environ 40 mètres du dépoussiéreur.

Application des revêtements

Deux cabines sont utilisées, les filtres de captation des particules sont en bon état (photos no. 3 et 4). L'évacuation des gaz est assurée par deux cheminées qui ont plus de 5 mètres de haut mais la toiture d'un bâtiment annexé fait en sorte que nous n'avons pas un dégagement de 5 mètres de haut permettant la dispersion des contaminants (photos no. 5 et 6). Le contremaître me confirme qu'il n'y a pas eu de modification depuis l'inspection du 1^{er} avril 2009.

Matières dangereuses (neuves et usées)

Elles sont entreposées à l'extérieur dans un conteneur. L'entreprise a un contrat avec la compagnie Newalta pour la disposition de ses matières dangereuses résiduelles (solvant, résidus de peintures, guenilles, filtres).

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le contremaître m'a confirmé par courriel que le problème avec le dépoussiéreur est réglé, il m'a également transmis le bilan de la consommation des produits contenant des composés organiques volatils (COV) pour l'année 2010 afin que je puisse vérifier la conformité à l'article 15 du Règlement sur la qualité de l'environnement. Le taux d'émission de COV est inférieur à 15 kg/jour.

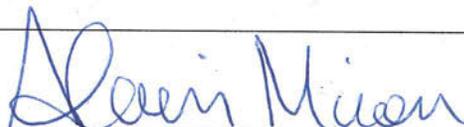
5. Conclusion

L'entreprise est conforme à son certificat d'autorisation, par contre la hauteur des cheminées n'est pas conforme à l'article 15 du règlement sur la qualité de l'environnement.

6. Recommandations

Je recommande d'informer l'entreprise que les cheminées devront être rehaussées afin qu'elles dépassent de 5 mètres la toiture du bâtiment annexé.

Signature :



Date de rédaction: 2011-03-14

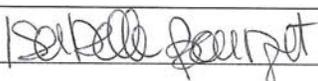
Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Isabelle Bourget

Fonction : Coordinatrice

Signature :



Date : 20110314

Année/mois/jour



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 6 avril 2009

AVIS D'INFRACTION

Les ateliers Jacob inc.
270, rue Beauchamps, C.P. 368
Saint-Calixte, Qc, J0K 1 Z0

N/Réf. : 7610-14-01-0383701
N/Document : 400570841

Objet : Exploitation des ateliers Jacob inc. au 270, rue Beauchamps C.P. 368 à
Saint-Calixte

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 1 avril 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Les ateliers Jacob inc. exercent une activité susceptible de résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, **sans avoir obtenu au préalable** un certificat d'autorisation (C.A.) de notre Ministère.
 - Loi sur la qualité de l'environnement; L.R.Q., c. Q-2
 - article 22

2. Quiconque ne peut installer un appareil destiné à prévenir, diminuer ou cesser le dégagement de contaminant (dépoussiéreur) **sans avoir au préalable obtenu** l'autorisation à notre Ministère.
 - article 48

Bureau de Repentigny

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-0383701

Le 6 avril 2009

3. Les contenants renfermant les matières dangereuses résiduelles ne portent pas, à un **endroit visible**, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant doit comporter la **date du début de l'entreposage**.
 - Règlement sur les matières dangereuses c.Q-2, r.15.2
 - article 46

D'ici le 24 avril 2009, vous devez avoir corrigé la troisième infraction et nous transmettre des photos des correctifs effectués. ok

De plus, d'ici le 22 mai 2009, vous devez nous transmettre, dûment rempli, le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui est en pièce jointe ainsi que le formulaire d'autorisation qui correspond à votre type de dépoussiéreur. Les formulaires d'autorisations se retrouvent sur notre site Internet au : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Industriel/demande>.

Finalement, notez que depuis juin 2008, des frais sont applicables pour l'analyse des demandes et autorisations. Donc, pour que celles-ci soient analysées, vous devez joindre un chèque de 1 538\$.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 236.

CB/sh

Carole Beaufort
Secteur industriel

p.j. : - Formulaire de demande de certificat d'autorisation

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région de Lanaudière)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0383701
N/INTERVENTION SAGO: 300495322

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 04/ 03
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 04/ 01 Arrivée approximative: 14 00
an mois jour H M
INSPECTEUR : Carole Beaufort Départ approximatif : 15 30
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les ateliers Jacob inc.
270, rue Beauchamps, C.P. 368
Saint-Calixte, Qc, J0K 1 Z0

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Monsieur Daniel Gervais

Directeur d'usine

450-222-5588

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

- Plan
- Rapport d'inspection des matières dangereuses

PHOTO(S) : CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte qui stipule que ladites entreprise fait du bruit et qu'elle rejette des vapeurs.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0383701
N/INTERVENTION SAGO: 300495322

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 04/ 03
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection :

Arrivée sur les lieux, je demande à rencontrer le propriétaire des lieux. J'attends que le directeur d'usine sorte de sa réunion et je l'informe que je désire visiter l'usine, car nous avons reçu une plainte. Il me dit que l'usine est en exploitation depuis les années 1985 et qu'il fait des armoires de cuisine et de salle de bain. Ces produits sont vendus à des contacteurs ou à des privés. Depuis les années 1985, l'usine a eu des agrandissements de surface et de production. Ces dernières années, pendant la période morte, il embauche 7 employés et en période de roulement normale il embauche 12 employés de production. En période morte, il fait ^{art 23-24} armoires et en production normale il fait environ ^{art 23-24} armoires par semaine. Leurs matières premières sont principalement des feuilles de mélamine (^{art 23-24} feuilles par semaines) et un peu de bois franc. Finalement, il me dit que la dernière augmentation de production a été faite en 2008.

Nous poursuivons la discussion en faisant inspecter de l'usine. Je constate les sections suivantes :

Entreposage de matières premières

Les matériaux sont entreposés sur des palettes et des raques.

Transformation du brut

On y retrouve les équipements suivants :

- 1 égauchisseuse
- 1 sableuse à champ
- 1 sableuse
- 1 scie radiale
- 1 banc de scie
- 1 scie à ruban
- 1 scie ronde

Tous les équipements, sauf les deux derniers sont reliés au dépoussiéreur situé à l'extérieur. De plus, dans cette section, on retrouve une table de travail pour les travaux minutieux.

Débitage – machinage

On y retrouve:

- une machine à découpe numérique ^{art 23-24}
- 1 plaqueuse à champ de marque ^{art 23-24}
- 3 perceuses pour les portes et les tiroirs
- 1 perceuse à goujon
- 1 banc de scie

Tous ces équipements, sauf 2 perceuses pour les portes, sont reliés à un dépoussiéreur qui est situé à l'extérieur. Il me dit que la perceuse à goujon sera bientôt changée pour une machine qui fera le perçage et la pose des goujons et ce, automatiquement.

Assemblage

Deux tables d'assemblage.

Sablage

Le sablage manuel s'effectue sur une table aspirante. La table possède un dessus perforé et un moteur aspire l'air dans la table. Les côtés de la table sont recouverts de filtre. À une certaine fréquence, les filtres sont secoués et les poussières sont récupérées.

Salle de teintures et de laque

Dans cette section on retrouve deux aires d'application de produits. Un de ces endroits est utilisé uniquement pour les retouches. Lors de l'inspection, un employé me montre comment il nettoie les filtres. Il me dit que pendant que la source d'aspiration est en marche, il propulse de l'air dans les filtres. J'informe le travailleur qu'il devrait arrêter la source d'aspiration, secouer les filtres dans une poubelle, et repartir la source d'aspiration après avoir remis les filtres. Ainsi, la propagation d'odeur et de particules sera réduite. Finalement, je vérifie l'entreposage de MDR (voir rapport de matières dangereuses).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0383701
N/INTERVENTION SAGO: 300495322

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 04/ 03
an mois jour

À la fin de l'inspection, nous montons sur le toit afin que je mesure la hauteur des cheminées des salles de teinture et de laque. Rendu sur le toit, je constate que les cheminées sont dans une pente et qu'elles sont situées à côté d'une section du bâtiment qui est plus haut. À partir du télémètre et du clinomètre, je prends les mesures suivantes :

	Distance (m)	Degré	Pente du toit (m)	Hauteur réelle (m)	Hauteur par rapport à la section adjacente (m)
Cheminée de teinture :	18	7	1.5	5.41	0.94
Cheminée de retouche :	18	12	1.5	6.96	2.49
Hauteur de la section du bâtiment adjacente :	18	4		2.97	

Donc, les cheminées n'excèdent (approximativement) que de 0.94 et 2.49 mètres la section adjacente du bâtiment (art. 15 RQA). Pendant, que je suis sur le toit, je ne perçois pas d'odeur de composés organiques volatiles.

AIR :

- Environ 95 % des appareils sont reliés au dépoussiéreur. Le dépoussiéreur est situé à l'extérieur de la bâtisse et il aurait été installé en 2007. Le moteur du système d'épuration est entouré de 2 panneaux afin de limiter la propagation de bruit. Le directeur est incapable de me dire la marque du dépoussiéreur. Le dépoussiéreur rejette l'air filtré 100% du temps à l'intérieur de la bâtisse ;
- Les aires d'application de teinture et de laque possèdent chacune leurs cheminées. Toutefois, les deux cheminées n'excèdent pas d'au moins 5 mètres le bâtiment.

SOL :

- Aucun historique de contamination ne m'a été mentionné.

EAUX :

- L'eau potable provient de la municipalité ;
- Les eaux usées proviennent seulement de l'usage domestique et elles sont rejetées à l'égout municipal.

MDR :

- Des solvants usés sont produits lors du nettoyage des fusils à peinture. **art 23-24** vient les récupérer environ 5 fois l'an ;
- Les résidus de peinture sont également récupérés par **art 23-24**
- L'entretien du camion de livraison est fait par une firme externe.

RÉSIDUS DE PRODUCTION :

- Des guenilles usées sont produites lors de l'application de teinture. **art 23-24** vient les récupérer environ 5 fois l'an ;
- Le bran de scie et les morceaux de bois sont entreposés dans deux conteneurs de 40 verges. Ils sont récupérés par la firme **art 23-24** **art 23-24** au 3 mois **art 23-24**
- Un petit conteneur est également utilisé pour les déchets domestiques. Les filtres à peintures y sont déposés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0383701
N/INTERVENTION SAGO: 300495322

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 04/ 03
an mois jour

3. CONCLUSION

Lors de l'inspection, aucune odeur de COV n'a été perçue à l'extérieur de la bâtisse.
L'aspiration des cheminées et le moteur du dépoussiéreur émettent du bruit. Toutefois, il m'est impossible d'affirmer que ce niveau de bruit est au-delà de la norme.

Les ateliers Jacob inc. déroge à :

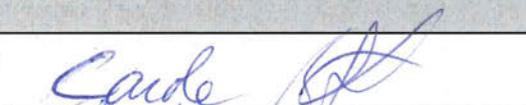
- l'article 22 LQE, car ils ne détiennent pas de certificat d'autorisation et qu'ils sont susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement ;
- l'article 46 RMD, car les étiquettes sur les barils pleins ne sont pas visibles et que la date d'entreposage n'est pas inscrite.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer un avis d'infraction

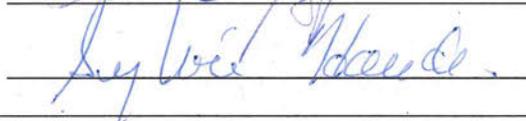
5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Carole Beaufort



2009/ 04/ 03

VÉRIFIÉ PAR : Sylvie Houde



an mois jour

2009 04/ 03

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
